



Circulaire n° 4476 DU 28/06/2013

Organisation de la rentrée scolaire 2013/2014 des membres du personnel administratif et ouvrier contractuel des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire remplace la circulaire n° 4076 du 03/07/2012

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Tous

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 1^{er} septembre 2013

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Rentrée scolaire – personnel
administratif – ouvriers contractuels

Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Signataire

Ministre / Administration : AGPE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction déconcentrée de Bruxelles-capital

Nom et prénom	Téléphone	Email
Pierre-François DEFER	02/413.33.39	Pierre-francois.defer@cfwb.be

TABLE DES MATIERES

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée	p.4
A. Pour les membres du personnel administratif temporaire	p.4
B. Pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)	p.5
C. Pour les ouvriers contractuels	p.6
2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée	p.7
Notices	p.9
Annexes	p.25

TRES IMPORTANT

OBJET : Organisation de la rentrée scolaire 2013/2014 des membres du personnel administratif, et ouvrier contractuel des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La présente circulaire vous est adressée en vue de préparer le prochain exercice des membres du personnel administratif et ouvrier des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire reprend la liste des documents, tant individuels que collectifs, qu'il vous appartient de faire parvenir à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale afin de permettre le paiement correct et ponctuel des membres du personnel précité.

Je vous demanderai donc de bien vouloir veiller à utiliser les modèles-types des documents repris en annexe de la présente circulaire.

Vous trouverez à partir de la page 9 des précisions sur la manière de compléter lesdits documents.

Je vous informe que le document PAPO52, a subi une modification : le membre du personnel doit désormais indiquer son n° de compte IBAN, seul numéro reconnu par le système informatique.

A été ajouté à la présente circulaire un document intitulé « état des services », à compléter par le membre du personnel administratif lorsqu'il sollicite sa pension de retraite.

Egalement, des modèles de contrats pour le recrutement des membres du personnel ouvrier ont été ajoutés à cette circulaire. Vous avez également la possibilité de recruter du personnel ouvrier sous statut activa : veuillez pour ce faire vous référer à la circulaire 4223 du 26 novembre 2012.

Je me permets d'insister sur le fait que tous les documents, dûment complétés et signés, doivent être transmis par la poste, dans les délais requis.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Julien NICAISE
Directeur général

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale

A. Pour les membres du personnel administratif temporaire

- A partir de l'exercice 2013-2014, les demandes de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel administratif **ne doivent plus transiter par la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale** mais par le désignateur dont voici les coordonnées :

Monsieur Maxime CUNNINGHAM

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de la Carrière

Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E353

1080 Bruxelles

Tél. : 02/413.39.63.

Fax : 02/413.39.35.

Courriel : maxime.cunningham@cfwb.be

Le remplacement d'un membre du personnel appartenant aux Services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera assuré par la désignation d'un membre du personnel temporaire soumis au décret du 12 mai 2004.

- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2) établi par le membre du personnel administratif concerné lors de chaque première entrée en fonction dans un centre psycho-médico-social et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document ;
- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 3) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale ;
- **prestation de serment** (annexe 12) établie lors de l'entrée en fonction du membre du personnel administratif temporaire affecté dans votre centre psycho-médico-social¹.
- **Document CF-CAD** (notice 4 et annexe 9) complété par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne et congé syndical).

- **Déclaration de cumul** (annexe 10)

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul ;

¹ Une nouvelle prestation de serment ne doit pas être effectuée lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s) au sein de votre centre. Ce document doit être conservé dans le dossier du membre du personnel du centre et non pas envoyé à l'administration.

- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cfr annexe 3).

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités (articles 13 à 16) du décret du 12 mai 2004.

Lors de toute entrée en fonction dans votre centre psycho-médico-social, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

N.B. : Lorsque le membre du personnel administratif n'a jamais fonctionné dans un centre psycho-médico-social organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance^{*} ;
- un extrait de casier judiciaire délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;
- une composition de ménage^{*} délivrée par l'Administration communale ;
- une copie² du ou des diplôme(s) dont le membre du personnel administratif concerné est titulaire^{*} ;
- s'il échet, les attestations de services antérieurs^{*} prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné, services publics,...) ;
- l'attestation reprise à l'annexe 4 de la présente, complétée et signée par le membre du personnel administratif, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel (annexe 5).

B. Pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif

- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1) établi et signé par vos soins :
 - lors de l'entrée en fonction³ du membre du personnel administratif dans votre centre psycho-médico-social;

^{*} Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

² Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

³ Il peut s'agir d'un membre du personnel administratif définitif :

- qui a obtenu dans votre centre psycho-médico-social un changement d'affectation provisoire ou définitif ;
- qui a obtenu dans l'établissement une extension de sa nomination à titre définitif et y est, par conséquent, affecté à titre complémentaire ;
- mis en perte partielle de charge, qui a obtenu un complément de charge dans votre centre psycho-médico-social ;

- lors de la survenance d'événements⁴ modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2), établi par le membre du personnel administratif et transmis par vos soins.

Le document PAPO 52 sera transmis par vos soins à l'Administration :

- au début de chaque année scolaire ;
- lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document.
- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 3) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale ;
- **Document CF-CAD** (annexe 8) complété par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne et congé syndical).

- **Document Etats des services** (annexe 13) : à compléter lorsqu'un membre du personnel sollicite sa pension de retraite
- **Déclaration de cumul** (annexe 10)

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** ».

Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités (articles 13 à 16) du décret du 12 mai 2004.

C. Pour les ouvriers contractuels

- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné ;

-
- affecté à titre principal dans un autre établissement, qui a obtenu un complément de prestations dans le centre ;
 - affecté dans un autre établissement, qui est désigné provisoirement dans le centre dans une autre fonction que celle à laquelle il est nommé (fonction de promotion, fonction également ou mieux rémunérée, fonction moins bien rémunérée).
 - mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui est rappelé provisoirement à l'activité de service pour une période déterminée ou indéterminée, qui est rappelé à titre temporaire à l'activité de service ou qui est réaffecté dans votre centre psycho-médico-social.

⁴ Il peut s'agir d'un membre du personnel administratif définitif qui

- est mis en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi ;
- mis en perte partielle de charge, obtient un complément d'attributions dans le centre où il est affecté.

- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2) établi par le membre du personnel administratif concerné lors de chaque première entrée en fonction dans un centre psycho-médico-social et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document ;
- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 3) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale ;

Lors de toute entrée en fonction dans votre centre psycho-médico-social, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

- **Modèles de contrats** (cfr annexe 11)

Le modèle de contrat sera complété en trois exemplaires qui seront soumis, avant signature des parties concernées, au visa de la Direction déconcentrée de Bruxelles. Le membre du personnel pourra effectivement prendre ses fonctions lorsque ce visa sera apposé sur les contrats d'engagement.

N.B. : Lorsque le membre du personnel n'a jamais fonctionné dans un centre psycho-médico-social organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance* ;
- un extrait de casier judiciaire délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;
- une composition de ménage* délivrée par l'Administration communale ;
- une copie⁵ du ou des diplôme(s) dont le personnel concerné est titulaire* ;
- l'attestation reprise à l'annexe 4 de la présente, complétée et signée par le membre du personnel, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel (annexe 5).

2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail** (cfr notice 5 et annexe 6), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède ;
- **Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées** (cfr notice 6 et annexe 7), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède.

* Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

⁵ Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

- **Liste de saisie des ordres de paiement des membres du personnel ouvrier contractuels**, transmis par vos soins le premier jour du mois qui suit le mois des prestations.

Notices

- **Notice 1** : PAPO 12
- **Notice 2** : PAPO 52
- **Notice 3** : PAPO 53
- **Notice 4** : CF-CAD
- **Notice 5** : Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif et ouvrier
- **Notice 6** : Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif et ouvrier

NOTICE 1 PAPO 12

Ce document permet de signaler et de justifier tout événement qui a une influence sur la carrière du membre du personnel.

Une copie du document original est à conserver au sein de votre centre psycho-médico-social.

I. Espace réservé à l'en-tête



*Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles*

*Rue du Meiboom, 18- 1^{er} étage
1000 Bruxelles*

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Tél. :

N° matricule ECOT

N° matricule FASE

8	0			2	6				

Personnel administratif, personnel ouvrier contractuel

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Pour les femmes mariées, il y a lieu d'indiquer le nom de jeune fille

Le numéro de votre établissement comprend 11 chiffres dont 7 seront complétés par vos soins

Indiquez de manière précise la dénomination de votre centre psycho-médico-social

II. Espace réservé à l'événement

Modification dans la carrière du membre du personnel avec
effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
- Charge horaire
- En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Suspension de contrat
- Fin de fonction
- Nomination à la fonction de recrutement de.....
- Changement d'affectation
- Décès (joindre acte de décès)
- Démission (joindre lettre)
- Mise à la pension
- Autres :.....

- Interruption de fonction
pour cause de :
- Reprise de fonction
après :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance
personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la
tutelle officieuse (*)
- congé pour interruption de la carrière
professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance
personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)
- autres

Case à noircir suivant la nature de l'événement
justifiant l'interruption ou la reprise de fonction
Rubrique « autres » : à noircir et à préciser
lorsque le membre du personnel est concerné par
un événement dont la nature ne correspond pas à
l'une des huit rubriques mentionnées ci-avant

Entrée en fonction : à noircir lorsque, la veille de l'entrée en fonction, le
membre du personnel n'exerce pas de prestations au sein de votre centre
Reconduction de désignation : à noircir lorsque le membre du personnel
temporaire voit sa désignation renouvelée
Fin de fonctions : à noircir lorsque, à la suite d'un événement autre que la
démission, le décès ou la mise à la pension, le membre du personnel
n'exerce plus de prestations au sein de votre centre
Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné
par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des dix rubriques
mentionnées ci-avant

(*) joindre pièce justificative

I.2. Situation fiscale du membre du personnel

B. CONJOINT – COHABITANT(E) LEGAL(E) – COHABITANT(E)

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance (ville et pays) :

Date du mariage, de la cohabitation ou de la cohabitation légale :

- A charge (car ne perçoit aucun revenu professionnel propre ni revenu assimilé)¹ ;
- Pas à charge¹ ;
- Pas à charge (mais perçoit un revenu professionnel propre qui ne dépasse pas 169,00€net par mois)¹ ;

N.B. : Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante.

Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.

Situation d'emploi public/privé/chômage/ mutuelle/pension¹

Cohabitant légal = toute personne ayant fait une déclaration de cohabitation au sens de l'article 1476 du Code civil

Cohabitant = toute personne (peu importe le sexe) domiciliée à la même adresse et reprise dans une composition de ménage. Dans ce cas, il y a lieu de fournir une composition de ménage récente

N.B. : Précompte professionnel sur les traitements des membres du personnel (cfr circulaire n°628 du 23/09/1993) :

« Quand les deux conjoints bénéficient de revenus professionnels, les réductions pour charges de famille, à l'exception de celle pour le conjoint handicapé, sont accordées à l'époux choisi par eux. Ce choix doit être exprimé par le biais d'une attestation conforme au modèle arrêté par l'administration compétente du Service public fédéral Finances. La réduction pour le conjoint handicapé est accordée à la personne concernée elle-même ».

Pour obtenir cette réduction, le membre du personnel doit introduire une déclaration sur l'honneur (dont les modèles-types figurent en annexe à la présente) auprès de la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

C. ENFANT(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui/non	Handicapé Oui/non

Nom et prénoms des enfants à charge pour lesquels le membre du personnel demande le paiement d'allocations familiales du chef de ses fonctions dans le centre psycho-médico-social :

.....

.....

.....

.....

.....

¹ Biffer la mention inutile

Des allocations familiales sont (étaient)-elles payées pour ces enfants, du chef de toute autre occupation ?

Oui – non¹

Dans l'affirmative : 1) du chef du travail de quelle personne ?

2) à l'intervention de quelle caisse ?

D. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui/non	Handicapé Oui/non

Remarque générale :

Toutes les données à caractère personnel concernant les membres du personnel sont destinées à l'usage interne et ce, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. En vertu de la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Ils doivent pour ce faire s'adresser à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

¹ Biffer la mention inutile

II. Prestations exercées dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s) d'enseignement

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein du centre psycho-médico-social susmentionné, je déclare²:

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement.
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante:

Dénomination du ou des établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures/ semaine	Depuis le	Statut (temporaire, stagiaire ou définitif)

Le membre du personnel doit obligatoirement biffer la mention inutile et compléter, s'il échet, le tableau des autres fonctions exercées dans l'enseignement (quel qu'en soit le type ou le niveau).

III. Situations de cumuls en dehors de l'enseignement

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare² :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- exercer une activité indépendante
- ne pas exercer une activité indépendante
- percevoir une pension à charge du trésor public ou une pension du secteur privé
- ne pas percevoir une pension à charge du trésor public ni une pension du secteur privé

Le membre du personnel doit obligatoirement biffer les mentions inutiles.

Le membre du personnel doit faire mention de ces situations aussi bien si elles sont déjà en cours que si elles surviennent lorsqu'il est déjà en fonction.

En ce qui concerne l'exercice d'une activité salariée ou indépendante, l'article 16 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif et ouvrier stipule que :

« Le Gouvernement autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel administratif intéressé aux conditions suivantes :

1° le cumul n'a pas trait à une occupation incompatible avec la qualité de membre du personnel

² Biffer la mention inutile

administratif de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 2° le cumul ne couvre pas des périodes d'activités complémentaires qui rendent impossible l'accomplissement normal par le membre du personnel administratif de ses fonctions ;
 3° le cumul n'est pas de nature à induire dans le chef du public une confusion entre les activités professionnelles et privées du membre du personnel administratif. (...) ».

Le membre du personnel administratif de votre centre psycho-médico-social qui exerce déjà une telle activité ou compte l'exercer doit introduire une demande d'autorisation de cumul au Ministre compétent via la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

IV. Relevé des diplômes et/ou certificats dont le membre du personnel est titulaire

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIPLOMES ET/OU CERTIFICATS DONT LE MEMBRE DU PERSONNEL EST TITULAIRE

DIPLOMES - CERTIFICATS		
DATE de délivrance	NATURE (diplôme, certificat ...)	DELIVRE PAR



Indiquer la date de délivrance du diplôme et/ou certificat par ordre chronologique



Indiquer l'intitulé exact du diplôme et/ou certificat

V. Service militaire

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE		
MATRICULE militaire n°	PERIODE (du... au ...)	INVALIDITE

Aucun commentaire particulier

VI. Bénéfice d'une pension à charge du Trésor public

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICE D'UNE PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC

PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC			
DU CHEF DE	MONTANT ANNUEL BRUT	BREVET n°	DATE DE DEBUT

Aucun commentaire particulier

VII. Avantages en nature octroyés au membre du personnel

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AU MEMBRE DU PERSONNEL

AVANTAGES EN NATURE	
NATURE	DATE DE DEBUT

Aucun commentaire particulier

VIII. Services antérieurs prestés par le membre du personnel

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SERVICES ANTERIEURS PRESTES PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM ET ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction exercée	NOMBRE D'HEURES par semaine	PERIODE (du...au...)

Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.

En plus de la nature de la fonction exercée, indiquer si possible :

- la nature du statut (définitif, temporaire, stagiaire, contractuel)
- le type de contrat (par exemple ACS, APE, PTP, stagiaire Onem, ...) et sa durée (contrat à durée déterminée ou indéterminée)

Indiquer les employeurs par ordre chronologique

N.B. : Les services mentionnés ne seront valorisés qu'à condition de produire une/des attestation(s) complétée(s) par l'/les employeur(s) antérieur(s). A défaut, le traitement sera octroyé sur base de l'ancienneté minimale.

NOTICE 3 PAPO 53

Ce document permet d'adresser des pièces justificatives relatives à un membre du personnel à la Direction déconcentrée de Bruxelles-capitale.

Il ne remplace pas le PAPO 52, lequel doit toujours être complété lors de modification(s) de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Rue du Meiboom, 18 - 1^{er} étage
1000 Bruxelles

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Tél. :

N° matricule ECOT

N° matricule FASE

8	0	1	4	2	4				

Personnel administratif, personnel ouvrier contractuel

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

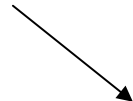
Le numéro de votre
établissement
comprend 11 chiffres
dont 7 seront
complétés par vos
soins

Indiquez de manière
précise la
dénomination de
votre centre psycho-
médico-social

Pour les femmes
mariées, indiquer
le nom de jeune
fille

Date d'effet de la modification selon le cas :

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante (sur papier libre) ;
- Autres :



Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des 19 rubriques mentionnées ci-avant

NOTICE 4 CF-CAD

Les congés, absences et disponibilités dont peuvent bénéficier les membres du personnel administratif des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont repris et explicités dans la circulaire relative aux congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés.

La demande se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé à la Direction déconcentrée de Bruxelles-capitale par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

En principe, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au plus tard le 15 juin, s'il/elle prend cours le 1^{er} septembre ou au moins 1 mois avant le début de celui/celle-ci, s'il/elle prend cours à une autre date.

Attention : il existe des délais spécifiques pour certains congés ou disponibilités

Outre les renseignements habituels, il y a lieu de préciser si le membre du personnel nommé à titre définitif qui sollicite un congé, une absence ou une disponibilité est affecté, affecté à titre principal ou affecté à titre complémentaire au sein de votre centre :

- en cas d'affectation à titre principal au sein de votre centre, la dénomination de l'établissement scolaire ou du centre où le membre du personnel est éventuellement affecté à titre complémentaire devra être précisée ;
- en cas d'affectation à titre complémentaire au sein de votre centre, la dénomination de l'établissement scolaire ou du centre où le membre du personnel est affecté à titre principal devra également figurer dans le document.

NOTICE 5

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL

Relevé du mois de :

Nom et prénom	Code fct	Statut (*)	Matricule	Dates de maladie Du... au...	Malade sans interruption depuis le	Observations

Date :
Signature de la Directrice/du Directeur :

Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler

Si un membre du personnel administratif est à la fois définitif et temporaire dans votre centre psycho-médico-social, indiquer la mention T/D

Indiquer impérativement, entre autres :

- la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel concerné ;
- la raison de l'absence (maladie, accident du travail, accident hors service...);
- s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer tant la date présumée que la date réelle de l'accouchement ainsi que les dates de début et de fin du congé de maternité, qu'il s'agisse de membres du personnel désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif ;
- si le membre du personnel administratif est définitif dans votre centre psycho-médico-social mais temporaire dans un autre centre ou dans un établissement scolaire et vice versa ;
- les prestations journalières du membre du personnel, s'il n'est pas occupé tous les jours de la semaine dans votre centre psycho-médico-social

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

NOTICE 6
RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL

Jour	Nom et Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel
Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____ le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire : _____ Signature : _____

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler

Donner la possibilité au membre du personnel de faire acter tout élément justificatif de son absence (il peut joindre un document complémentaire à annexer au relevé). S'il n'acte rien, indiquer que cette possibilité lui a été offerte.

Liste des absences réglementairement justifiées (ce qui ne figure pas dans cette liste constitue donc une ANRJ) :

- tous les types de disponibilité ;
- tous les types de congé pour prestations réduites ;
- tous les types de congés pour interruption de carrière ;
- tous les congés de circonstances et de convenances personnelles ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ;
- congé pour activités sportives ;
- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ;
- congé politique ;
- congé syndical ;
- congé de maternité ;
- congé prophylactique ;
- congé parental ;
- congé pour mission ;
- congé de maladie ;
- absence pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur ;
- absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
- incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Annexes

- **Annexe 1** – Modèle du document PAPO 12
- **Annexe 2** – Modèle du document PAPO 52
- **Annexe 3** – Modèle du document PAPO 53
- **Annexe 4** – Modèle de l'attestation à compléter par les membres du personnel administratif en vue de l'attribution de l'allocation de foyer
- **Annexe 5** – Modèle de déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel
- **Annexe 6** – Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif et du personnel ouvrier contractuel
- **Annexe 7** – Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif et du personnel ouvrier contractuel
- **Annexe 8** – Modèle du document CF-CAD – personnel administratif définitif et stagiaire
- **Annexe 9** - Modèle du document CF-CAD – personnel administratif à titre temporaire
- **Annexe 10** - Déclaration de cumul
- **Annexe 11** – Modèles de contrats
- **Annexe 12** – Prestation de serment
- **Annexe 13** – Etat des services pour les membres du personnel qui sollicitent une pension
- **Annexe 14** - Informations diverses



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Rue du Meiboom, 18 - 1^{er} étage
1000 Bruxelles

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Tél. :

N° matricule ECOT

N° matricule FASE

	8	0	1	4	2	6				

Personnel administratif, personnel ouvrier contractuel

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Modification dans la carrière du membre du personnel avec
effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
- Charge horaire
- En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Reconstitution de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Suspension de contrat
- Fin de fonction
- Nomination à la fonction de recrutement de.....
- Changement d'affectation
- Décès (joindre acte de décès)
- Démission (joindre lettre)
- Mise à la pension
- Autres :.....

Interruption de fonction
pour cause de :

Reprise de fonction
après :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse (*)
- congé pour interruption de la carrière professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)
- autres

Date :

La Directrice/Le Directeur

(*) Joindre pièce justificative

Nom et prénoms des enfants à charge pour lesquels le membre du personnel demande le paiement d'allocations familiales du chef de ses fonctions dans le centre psycho-médico-social :

.....

Des allocations familiales sont (étaient)-elles payées pour ces enfants, du chef de toute autre occupation ?

Oui – non¹

Dans l'affirmative : 1) du chef du travail de quelle personne ?

2) à l'intervention de quelle caisse ?

D. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui/non	Handicapé Oui/non

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare²:

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement.
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante:

Dénomination du ou des établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures/ semaine	Depuis le	Statut (temporaire, stagiaire ou définitif)

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare² :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- exercer une activité indépendante
- ne pas exercer une activité indépendante
- percevoir une pension à charge du trésor public ou une pension du secteur privé
- ne pas percevoir une pension à charge du trésor public ni une pension du secteur privé

PAP0 52-3

² Biffer la mention inutile.

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIPLOMES ET/OU CERTIFICATS DONT LE MEMBRE DU PERSONNEL EST TITULAIRE

DIPLOMES - CERTIFICATS		
DATE de délivrance	NATURE (diplôme, certificat ...)	DELIVRE PAR

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE		
MATRICULE militaire n°	PERIODE (du... au ...)	INVALIDITE

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICE D'UNE PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC

PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC			
DU CHEF DE	MONTANT ANNUEL BRUT	BREVET n°	DATE DE DEBUT

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AU MEMBRE DU PERSONNEL

AVANTAGES EN NATURE	
NATURE	DATE DE DEBUT

PAPO 52-4

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SERVICES ANTERIEURS PRESTES PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM ET ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction exercée	NOMBRE D'HEURES par semaine³	PERIODE (du...au...)

N.B. : Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée. En vertu de la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser à la Direction déconcentrée dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et m'engage à communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouveau document PAPO52.

Fait à, le

Signature du membre du personnel :

ANNEXE 2

³ Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Rue du Meiboom, 18- 1^{er} étage
1000 Bruxelles

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Tél. :

N° matricule ECOT

N° matricule FASE

8	0	1	4	2	6				

Personnel administratif, personnel ouvrier contractuel

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Date d'effet de la modification selon le cas :

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante (sur papier libre) ;
- Autres :

Date :

La Directrice/Le Directeur,

ANNEXE 3

**ATTESTATION A COMPLETER PAR LES MEMBRES DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF EN VUE DE
L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE FOYER**

Membre du personnel qui introduit la demande													
1	Nom et prénoms :												
2	Lieu et Date de naissance :												
3	Adresse personnelle :												
4	Etablissement (matricule)		8	0	1	4	2	6					
5	Fonction :												
6	Situation administrative (1):	CONTRACTUEL(LE), TEMPORAIRE, STAGIAIRE OU DEFINITIF(VE)											
7	Numéro matricule :												
8	Numéro national (2) :												
9	Traitement (3) :												
10	N° IBAN	BE											
Conjoint ou personne avec laquelle l'agent cohabite													
11	Nom et prénoms :												
12	Lieu et Date de naissance :												
13	Fonction exercée :												
14	Situation d'emploi (1):	Public/privé/chômage/mutuelle/pension											
15	Dénomination de l'employeur :												
16	Traitement : (3) (ne concerne pas les personnes occupées dans le privé)												
17	Bénéfice de l'allocation de FOYER (1)(4)	OUI - NON											
	Si OUI , adresse de l'employeur :												

INFORMATIONS FISCALES

18	Conjoint fiscalement à charge (5) : (1)	OUI - NON
19	Nombre d'enfant(s) fiscalement à votre charge :	
20	Marié-célibataire-divorcé-veuf-séparé (1)	

Déclare sur l'honneur :

que les conjoints ou les agents qui cohabitent (6), au cas où ils bénéficient d'un traitement égal, ont décidé de commun accord que le membre du personnel visé à la rubrique 1 sera le/la bénéficiaire de l'allocation de foyer (7)

que les renseignements précités sont sincères et exacts.

qu'il/qu'elle communiquera immédiatement toute modification aux rubriques 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de même que tout changement à l'état civil (rubrique 20) au moyen d'une nouvelle déclaration établie selon le même modèle et la date à laquelle cette modification ou ce changement intervient.

Fait à _____ le _____

Signature du membre du personnel
introduisant la demande.

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Le numéro national figure parfois au dos de la carte d'identité; il figure sur la carte SIS (carte de mutuelle)
- (3) Par traitement, on entend le montant annuel octroyé (100 %) qui se situe dans l'échelle des traitements développée telle qu'elle est fixée pour des prestations complètes, donc sans tenir compte des allocations et des indemnités, ni de la liaison à l'index.
- (4) Si le conjoint ou la personne avec laquelle l'agent cohabite est employé par les pouvoirs publics et qu'il ne bénéficie pas de l'allocation de foyer, joindre une attestation de son employeur.
- (5) Le conjoint est à charge lorsqu'il ne perçoit aucun revenu professionnel ou assimilé. Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante. Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.
- (6) Agents qui cohabitent et qui remplissent les conditions visées à l'article 13 §1^{er}, 1^o, 2^{ème} tiret du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II.
- (7) Biffer dans le cas où le traitement est différent.

Cette déclaration est à envoyer via votre chef d'établissement à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Rue du Meiboom 18 1^{er} étage à 1000 BRUXELLES.



DECLARATION

Précompte professionnel - Attribution de la réduction pour charges de famille

*Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue du Meiboom, 18 - 1^{er} étage
1000 Bruxelles*

(à compléter par les contribuables mariés avec charges de famille qui bénéficient tous les deux de revenus professionnels)

Cadre réservé au conjoint qui renonce aux réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom, adresse)

.....
NN ou date de naissance: **déclare, pour l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, me désister du bénéfice des réductions pour charges de famille et opte pour que ces réductions soient accordées à mon conjoint** (nom, prénom)

.....
■ **Je déclare porter cette décision à la connaissance du ou des débiteur(s) de mes revenus professionnels.**

Nom et adresse du ou des débiteur(s) précité(s):

.....
.....
.....
.....
Date: **Signature**

Cadre réservé au conjoint qui opte pour les réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom)

NN ou date de naissance: **opte, en ce qui concerne l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, pour l'attribution des réductions pour charges de famille.**

Date: **Signature**

ANNEXE 5



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Rue du Meiboom, 18 - 1^{er}
étage
1000 Bruxelles

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL OUVRIER CONTRACTUEL

Nom et Prénom	Code Fct	Statut ¹	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :
Signature de la Directrice/du Directeur :

¹ D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Rue du Meiboom, 18 - 1^{er}
étage
1000 Bruxelles

Dénomination et adresse du centre psycho-médico-social :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL OUVRIER CONTRACTUEL

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française
Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

Direction de Bruxelles-Capitale
SECTEUR DES CENTRES P.M.S.

Rue du Meiboom, 18
 1000 BRUXELLES

FORMULAIRE CF-CAD
Personnel administratif - Définitif ou stagiaire

(dénomination, adresse, n° de matricule + FASE du Centre P.M.S.)

□-□□-□□□□-□□□□ + □□□□

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme mariée)

 Matricule complet
 Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité)

 FONCTION (fonction de nomination)

 HORAIRE NORMAL (indiquer le nombre de périodes ou d'heures correspondant à la nomination) /
SOLLICITE (indiquer, en en reprenant l'intitulé exact tel que mentionné dans la liste figurant au verso, le congé ou la disponibilité sollicité)

 du/...../..... au/...../..... à concurrence de heures ⁽¹⁾
 Motif de la demande :

 DATE/...../..... SIGNATURE

Avis de la Direction du Centre P.M.S. : FAVORABLE / DEFAVORABLE ⁽²⁾

 DATE/...../..... SIGNATURE

Ce document est à envoyer **EN DOUBLE EXEMPLAIRE**, au directeur du service dont l'adresse est reprise dans le coin supérieur gauche de la présente.

(1) Indiquer le nombre d'heures abandonnées.
 (2) Biffer la mention inutile. Tout avis ou toute décision défavorable doit être dûment motivé.

LISTE DES CONGES, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 8 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé parental * ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour stage dans un autre emploi ♦
- Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ♦
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S :
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ △
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales *
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ♦
- Congé de paternité ♦

Arrêté royal du 20 décembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans réversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans réversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 55 ans réversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 12 mai 2004

Disponibilité pour convenance personnelle

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*
- △ *Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.*

ANNEXE 8

LISTE DES CONGES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 08 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle ♦
- Congé de paternité ♦
- Congé parental * ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel administratif qui, *au plus tard dans les trente jours* qui suivent le début de l'exercice, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* de l'exercice peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

- Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*

ANNEXE 9

DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT¹

1. Identification du membre du personnel :

Nom											
Prénom											
Numéro de matricule											
Date de naissance											
Adresse											

2. Prestations au sein de l'enseignement ² :

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge ³

3. Prestations hors enseignement :

Domaine d'activité ⁴	Type d'emploi ⁵

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à

Le .../.../.....

Signature.....

¹ la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

² En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

³ Périodes prestées / maximum de la charge.

⁴ Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

⁵ Salarié / Indépendant

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL
--

Les membres du personnel administratif des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis au décret du 12 mai 2004 qui décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction ou contraire à la dignité de celle-ci (articles 13 à 16).

En application de l'article 16, la/le Ministre autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L'autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif ou stagiaire.

Je soussigné,

Nom												
Prénom												
Numéro de matricule												

Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée

- Lieu où s'exerce la profession ou l'occupation :
- Domaine d'activité :
- Type d'emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l'enseignement.

Je déclare avoir répondu d'une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DE LA DIRECTION DU CENTRE

.....

Date :

Signature :

ANNEXE 10

**CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER A DUREE INDETERMINEE
AVEC CLAUSE D'ESSAI**

ENTRE : La Communauté française, représentée par (nom du chef d'établissement et dénomination de cet établissement)

.....
.....

ci-après qualifié "l'Employeur"

ET : Melle/Mme/M.....

né(e) le.....

adresse

:

.....
.....

ci-après dénommé "l'Ouvrier"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'Employeur engage les services de l'Ouvrier en qualité de

Les fonctions de l'Ouvrier consisteront en ordre principal à :

.....
.....

Sans préjudice des dispositions du Règlement du travail et des conventions conclues avec les organisations représentatives des travailleurs, l'Ouvrier acceptera, chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigeront, une activité compatible avec ses qualifications professionnelles.

Article 2.

L'engagement est conclu pour une durée déterminée de.....
prenant cours le

Il est prévu une période d'essai de 14 jours prenant cours le
(Uniquement dans le cas d'un premier engagement).

A l'expiration du 7ème jour et, à tout moment, entre le 7ème et le 14ème jour, chacune des parties peut mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité. Si aucune des parties n'a mis fin au contrat avant l'expiration du 14ème jour, l'engagement devient définitif

Article 3.

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- lundi de.....à..... et de.....à.....
- mardi de.....à..... et de.....à.....
- mercredi de.....à..... et de.....à.....
- jeudi de.....à..... et de.....à.....
- vendredi de.....à..... et de.....à.....

Soit heures hebdomadaires.

Pour des motifs exceptionnels et de commun accord, le travailleur, engagé à temps plein, peut être amené à exécuter des prestations irrégulières qui seront récupérées, le cas échéant, sous forme de congé(s) supplémentaire(s).

Article 4.

L'ouvrier(ère) est occupé(e) à.....

Lorsque l'établissement scolaire comporte plusieurs implantations, l'employé peut être amené à travailler au sein de ces diverses implantations à chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigent.

Article 5.

Le montant de la rémunération et les éléments constitutifs du décompte de celui-ci s'établissent comme suit :

.....EUR (échelle de traitement) annuel brut à 100 % pour 38 heures/semaine, plus augmentations intercalaires, plus le cas échéant, allocation de foyer ou résidence. De plus, l'Ouvrier bénéficie de la progression pécuniaire prévue pour la fonction exercée, telle qu'elle est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009.

L'Ouvrier bénéficie d'un pécule de vacances aux conditions fixées par le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier bénéficie d'une allocation de fin d'année aux conditions fixées par l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier marque expressément son accord pour que sa rémunération soit payée à son compte n°

Article 6.

L'exécution du contrat ne peut être suspendue que pour les motifs et selon les modalités déterminées par les lois et arrêtés régissant le contrat de travail d'ouvrier.

Article 7.

L'impossibilité faite à l'Ouvrier de fournir son travail par suite de maladie doit être justifiée par un certificat médical (modèle A) envoyé dès le premier jour de l'incapacité à MED CONSULT ASBL, Rue des Chartreux 57 à 1000 BRUXELLES ; les absences résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle doivent être justifiées par un certificat médical envoyé au Centre médical du MEDEX dont l'Ouvrier relève.

L'Ouvrier doit de plus avertir par la voie la plus rapide le chef d'établissement de son incapacité de travail.

Article 8.

Le régime des congés concernant les congés annuels de vacances des membres définitifs du personnel ouvrier des établissements d'enseignements de la Communauté française est applicable à l'Ouvrier.

Article 9.

Conformément à la Convention sectorielle du 17 juillet 2002 pour les membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, lorsque le congé est donné par l'Employeur, le délai de préavis est fixé à 3 mois lorsque l'engagement est inférieur à 5 années. Ce délai est augmenté de 3 mois dès le commencement de chaque nouvelle période de 5 ans de service chez le même Employeur.

Lorsque le congé est donné par l'ouvrier, le délais de préavis est de 14 ou 28 jours conformément à l'article 59 de la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail.

Article 10.

Pendant la durée du préavis, l'Ouvrier a le droit de s'absenter en vue de rechercher un nouveau travail, une ou deux fois par semaine, pourvu que la durée de la ou des absences) n'excède pas au total une journée de travail par semaine.

Article 11.

Le régime concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public est applicable à l'ouvrier.

Article 12.

Les services prestés sur base du présent contrat ne confèrent aucun titre à l'obtention d'un emploi à titre définitif.

Article 13.

Pour ce qui n'est pas expressément prévu au présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 14.

En cas de litige, le Tribunal du Travail de est seul compétent.

Ainsi établi en triple exemplaire à, le
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original.

L'Ouvrier,

L'Employeur,

La signature de l'Ouvrier est précédée de
la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vu pour contrôle,

**CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER A DUREE INDETERMINEE
SANS CLAUSE D'ESSAI**

ENTRE : La Communauté française, représentée par (nom du chef d'établissement et dénomination de cet établissement)

.....
.....

ci-après qualifié "l'Employeur"

ET : Melle/Mme/M.....
né(e) le.....
adresse :

.....
.....

ci-après dénommé "l'Ouvrier"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'Employeur engage les services de l'Ouvrier en qualité de

Les fonctions de l'Ouvrier consisteront en ordre principal à :

.....
.....

Sans préjudice des dispositions du Règlement du travail et des conventions conclues avec les organisations représentatives des travailleurs, l'Ouvrier acceptera, chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigeront, une activité compatible avec ses qualifications professionnelles.

Article 2.

L'engagement est conclu sans période d'essai pour une durée déterminée de.....
prenant cours le

Article 3.

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- lundi de.....à..... et de.....à.....
- mardi de.....à..... et de.....à.....
- mercredi de.....à..... et de.....à.....

- jeudi de.....à..... et de.....à.....
- vendredi de.....à..... et de.....à.....

Soit heures hebdomadaires.

Pour des motifs exceptionnels et de commun accord, le travailleur, engagé à temps plein, peut être amené à exécuter des prestations irrégulières qui seront récupérées, le cas échéant, sous forme de congé(s) supplémentaire(s).

Article 4.

L'ouvrier(ère) est occupé(e) à.....

Lorsque l'établissement scolaire comporte plusieurs implantations, l'employé peut être amené à travailler au sein de ces diverses implantations à chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigent.

Article 5.

Le montant de la rémunération et les éléments constitutifs du décompte de celui-ci s'établissent comme suit :

.....EUR (échelle de traitement) annuel brut à 100 % pour 38 heures/semaine, plus augmentations intercalaires, plus le cas échéant, allocation de foyer ou résidence. De plus, l'Ouvrier bénéficie de la progression pécuniaire prévue pour la fonction exercée, telle qu'elle est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009.

L'Ouvrier bénéficie d'un pécule de vacances aux conditions fixées par le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier bénéficie d'une allocation de fin d'année aux conditions fixées par l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier marque expressément son accord pour que sa rémunération soit payée à son compte n°

Article 6.

L'exécution du contrat ne peut être suspendue que pour les motifs et selon les modalités déterminées par les lois et arrêtés régissant le contrat de travail d'ouvrier.

Article 7.

L'impossibilité faite à l'Ouvrier de fournir son travail par suite de maladie doit être justifiée par un certificat médical (modèle A) envoyé dès le premier jour de l'incapacité à MED CONSULT ASBL, Rue des Chartreux 57 à 1000 BRUXELLES ; les absences résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle doivent être justifiées par un certificat médical envoyé au Centre médical du MEDEX dont l'Ouvrier relève.

L'Ouvrier doit de plus avertir par la voie la plus rapide le chef d'établissement de son incapacité de travail.

Article 8.

Le régime des congés concernant les congés annuels de vacances des membres définitifs du personnel ouvrier des établissements d'enseignements de la Communauté française est applicable à l'Ouvrier.

Article 9.

Conformément à la Convention sectorielle du 17 juillet 2002 pour les membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, lorsque le congé est donné par l'Employeur, le délai de préavis est fixé à 3 mois lorsque l'engagement est inférieur à 5 années. Ce délai est augmenté de 3 mois dès le commencement de chaque nouvelle période de 5 ans de service chez le même Employeur.

Lorsque le congé est donné par l'ouvrier, le délais de préavis est de 14 ou 28 jours conformément à l'article 59 de la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail.

Article 10.

Pendant la durée du préavis, l'Ouvrier a le droit de s'absenter en vue de rechercher un nouveau travail, une ou deux fois par semaine, pourvu que la durée de la ou des absences) n'excède pas au total une journée de travail par semaine.

Article 11.

Le régime concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public est applicable à l'ouvrier.

Article 12.

Les services prestés sur base du présent contrat ne confèrent aucun titre à l'obtention d'un emploi à titre définitif.

Article 13.

Pour ce qui n'est pas expressément prévu au présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 14.

En cas de litige, le Tribunal du Travail de est seul compétent.

Ainsi établi en triple exemplaire à, le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original.

L'Ouvrier,

L'Employeur,

La signature de l'Ouvrier est précédée de
la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vu pour contrôle,

**CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER A DUREE DETERMINEE
AVEC CLAUSE D'ESSAI**

ENTRE : La Communauté française, représentée par (nom du chef d'établissement et dénomination de cet établissement)

.....
.....

ci-après qualifié "l'Employeur"

ET : Melle/Mme/M.....

né(e) le.....

adresse :

.....
.....

ci-après dénommé "l'Ouvrier"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'Employeur engage les services de l'Ouvrier en qualité de

Les fonctions de l'Ouvrier consisteront en ordre principal à :

.....
.....

Sans préjudice des dispositions du Règlement du travail et des conventions conclues avec les organisations représentatives des travailleurs, l'Ouvrier acceptera, chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigeront, une activité compatible avec ses qualifications professionnelles.

Article 2.

L'engagement est conclu pour une durée déterminée de.....
prenant cours le

Il est prévu une période d'essai de 14 jours prenant cours le
(Uniquement dans le cas d'un premier engagement).

A l'expiration du 7ème jour et, à tout moment, entre le 7ème et le 14ème jour, chacune des parties peut mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité. Si aucune des parties n'a mis fin au contrat avant l'expiration du 14ème jour, l'engagement devient définitif

Article 3.

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- lundi de.....à..... et de.....à.....
- mardi de.....à..... et de.....à.....
- mercredi de.....à..... et de.....à.....
- jeudi de.....à..... et de.....à.....
- vendredi de.....à..... et de.....à.....

Soit heures hebdomadaires.

Pour des motifs exceptionnels et de commun accord, le travailleur, engagé à temps plein, peut être amené à exécuter des prestations irrégulières qui seront récupérées, le cas échéant, sous forme de congé(s) supplémentaire(s).

Article 4.

L'ouvrier(ère) est occupé(e) à.....

Lorsque l'établissement scolaire comporte plusieurs implantations, l'employé peut être amené à travailler au sein de ces diverses implantations à chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigent.

Article 5.

Le montant de la rémunération et les éléments constitutifs du décompte de celui-ci s'établissent comme suit :

.....EUR (échelle de traitement) annuel brut à 100 % pour 38 heures/semaine, plus augmentations intercalaires, plus le cas échéant, allocation de foyer ou résidence. De plus, l'Ouvrier bénéficie de la progression pécuniaire prévue pour la fonction exercée, telle qu'elle est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009.

L'Ouvrier bénéficie d'un pécule de vacances aux conditions fixées par le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier bénéficie d'une allocation de fin d'année aux conditions fixées par l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier marque expressément son accord pour que sa rémunération soit payée à son compte n°

Article 6.

L'exécution du contrat ne peut être suspendue que pour les motifs et selon les modalités déterminées par les lois et arrêtés régissant le contrat de travail d'ouvrier.

Article 7.

L'impossibilité faite à l'Ouvrier de fournir son travail par suite de maladie doit être justifiée par un certificat médical (modèle A) envoyé dès le premier jour de l'incapacité à MED CONSULT ASBL, Rue des Chartreux 57 à 1000 BRUXELLES ; les absences résultant d'un accident de travail ou d'une

maladie professionnelle doivent être justifiées par un certificat médical envoyé au Centre médical du MEDEX dont l'Ouvrier relève.

L'Ouvrier doit de plus avertir par la voie la plus rapide le chef d'établissement de son incapacité de travail.

Article 8.

Le régime des congés concernant les congés annuels de vacances des membres définitifs du personnel ouvrier des établissements d'enseignements de la Communauté française est applicable à l'Ouvrier.

Article 9.

Il ne peut être mis fin au présent contrat avant terme que pour motif grave ou moyennant paiement d'une indemnité égale au montant de la rémunération qui restait à échoir jusqu'à ce terme, sans que ce montant ne puisse excéder le double de la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être respecté si le contrat avait été conclu sans terme.

Article 10.

Le régime concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public est applicable à l'ouvrier.

Article 11.

Les services prestés sur base du présent contrat ne confèrent aucun titre à l'obtention d'un emploi à titre définitif.

Article 12.

Pour ce qui n'est pas expressément prévu au présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 13.

En cas de litige, le Tribunal du Travail de est seul compétent.

Ainsi établi en triple exemplaire à, le
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original.

L'Ouvrier,

L'Employeur,

La signature de l'Ouvrier est précédée de
la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vu pour contrôle,

**CONTRAT DE TRAVAIL D'OUVRIER A DUREE DETERMINEE
SANS CLAUSE D'ESSAI**

ENTRE : La Communauté française, représentée par (nom du chef d'établissement et dénomination de cet établissement)

.....
.....

ci-après qualifié "l'Employeur"

ET : Melle/Mme/M.....
né(e) le.....
adresse :

.....
.....

ci-après dénommé "l'Ouvrier"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'Employeur engage les services de l'Ouvrier en qualité de

Les fonctions de l'Ouvrier consisteront en ordre principal à :

.....
.....

Sans préjudice des dispositions du Règlement du travail et des conventions conclues avec les organisations représentatives des travailleurs, l'Ouvrier acceptera, chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigeront, une activité compatible avec ses qualifications professionnelles.

Article 2.

L'engagement est conclu sans période d'essai pour une durée déterminée de.....
prenant cours le

Article 3.

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- lundi de.....à..... et de.....à.....
- mardi de.....à..... et de.....à.....
- mercredi de.....à..... et de.....à.....
- jeudi de.....à..... et de.....à.....
- vendredi de.....à..... et de.....à.....

Soit heures hebdomadaires.

Pour des motifs exceptionnels et de commun accord, le travailleur, engagé à temps plein, peut être amené à exécuter des prestations irrégulières qui seront récupérées, le cas échéant, sous forme de congé(s) supplémentaire(s).

Article 4.

L'ouvrier(ère) est occupé(e) à.....

Lorsque l'établissement scolaire comporte plusieurs implantations, l'employé peut être amené à travailler au sein de ces diverses implantations à chaque fois que les nécessités de bon fonctionnement de l'établissement l'exigent.

Article 5.

Le montant de la rémunération et les éléments constitutifs du décompte de celui-ci s'établissent comme suit :

.....EUR (échelle de traitement) annuel brut à 100 % pour 38 heures/semaine, plus augmentations intercalaires, plus le cas échéant, allocation de foyer ou résidence. De plus, l'Ouvrier bénéficie de la progression pécuniaire prévue pour la fonction exercée, telle qu'elle est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009.

L'Ouvrier bénéficie d'un pécule de vacances aux conditions fixées par le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier bénéficie d'une allocation de fin d'année aux conditions fixées par l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été modifié.

L'Ouvrier marque expressément son accord pour que sa rémunération soit payée à son compte n°

Article 6.

L'exécution du contrat ne peut être suspendue que pour les motifs et selon les modalités déterminées par les lois et arrêtés régissant le contrat de travail d'ouvrier.

Article 7.

L'impossibilité faite à l'Ouvrier de fournir son travail par suite de maladie doit être justifiée par un certificat médical (modèle A) envoyé dès le premier jour de l'incapacité à MED CONSULT ASBL, Rue des Chartreux 57 à 1000 BRUXELLES ; les absences résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle doivent être justifiées par un certificat médical envoyé au Centre médical du MEDEX dont l'Ouvrier relève.

L'Ouvrier doit de plus avertir par la voie la plus rapide le chef d'établissement de son incapacité de travail.

Article 8.

Le régime des congés concernant les congés annuels de vacances des membres définitifs du personnel ouvrier des établissements d'enseignements de la Communauté française est applicable à l'Ouvrier.

Article 9.

Il ne peut être mis fin au présent contrat avant terme que pour motifs graves ou moyennant paiement d'une indemnité égale au montant de la rémunération qui restait à échoir jusqu'à ce terme, sans que ce montant ne puisse excéder le double de la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être respecté si le contrat avait été conclu sans terme.

Article 10.

Le régime concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public est applicable à l'ouvrier.

Article 12.

Les services prestés sur base du présent contrat ne confèrent aucun titre à l'obtention d'un emploi à titre définitif.

Article 13.

Pour ce qui n'est pas expressément prévu au présent contrat, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 14.

En cas de litige, le Tribunal du Travail de est seul compétent.

Ainsi établi en triple exemplaire à, le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original.

L'Ouvrier,

L'Employeur,

La signature de l'Ouvrier est précédée de
la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Vu pour contrôle,

ANNEXE 11

Nom du centre

PRESTATION DE SERMENT

Par devant nous, **Nom et titre du chef d'établissement**, s'est présenté(e)

Nom prénom du membre du personnel, né(e) le

désigné(e) en qualité de

lequel/laquelle a prêté entre nos mains le serment suivant prescrit par le Décret national du vingt juillet 1831 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

En foi de quoi le présent acte a été dressé et signé par Nous et l'agent prénommé.

Lieu et date

L'assermenté(e),

Le Chef d'établissement,

(signature)

(signature)

Le texte en bleu doit être adapté à chaque centre et membre du personnel



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

ETAT DE SERVICES
DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE A CHARGE DU TRESOR
PUBLIC AVEC PRISE DE COURS LE ⁽¹⁰⁾

..... / /

IDENTIFICATION

Matricule :
NISS ⁽¹¹⁾ :
Nom :
Prénom :
Adresse : Rue n°
CP : Localité :
Téléphone : /
GSM : /

DIPLÔME(S) (UNIVERSITAIRE(S) ET/OU AUTRES ETUDES POST-SECONDAIRE(S))

INTITULE	DATE D'OBTENTION	DUREE LEGALE DES ETUDES ⁽¹²⁾

SERVICES MILITAIRES OU SERVICES EN TANT QU'OBJECTEUR DE CONSCIENCE ⁽¹³⁾

LIEU	DEBUT	FIN

DERNIER(S) ETABLISSEMENT(S) ⁽¹⁴⁾

Dénomination :
Adresse : Rue n°
CP : Localité :
Téléphone : /

Dénomination :
Adresse : Rue n°
CP : Localité :
Téléphone : /

¹⁰ Annexer une copie de votre demande de pension introduite auprès du SdPSP.
¹¹ = n° de registre national disponible sur la carte SIS ou au verso de la carte d'identité.
¹² Nombre d'années requises pour l'obtention du diplôme au moment des études.
¹³ Information disponible auprès de votre Administration Communale
¹⁴ Il s'agit du ou des établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affectés à titre définitif
Ajouter une annexe si plus de deux établissements.

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC ⁽¹⁵⁾				
Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire ⁽¹⁶⁾	Statut ⁽¹⁷⁾
	Du	Au		

¹⁵ Enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, Ministères, Communes, ...
Joindre les attestations de services établies par ces employeurs.

¹⁶ Fraction dont le dénominateur correspond à l'horaire complet et le numérateur à l'horaire de base (hors absences).

¹⁷ Contractuel (indiquer le type de contrat – CDI, Activa, ACS, APE, PTP, ...) Temporaire, Stagiaire ou Définitif.

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – CONGES, ABSENCES, DISPONIBILITÉS ⁽¹⁸⁾			
Intitulé	Période		Heures prestées ⁽¹⁹⁾
	Du	Au	

CERTIFIÉ SINCÈRE ET COMPLET DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVÉ » DU MEMBRE DU PERSONNEL	<u>CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u>
--	--

ANNEXE 13

¹⁸ Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

¹⁹ Indiquer le nombre d'heures encore prestées. En cas d'absence totale indiquer « 00 ».

ANNEXE 14 : INFORMATIONS DIVERSES

- **Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles**, déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Cellule des accidents du travail
A l'attention de Monsieur Francis VAN REMOORTERE, Directeur
Boulevard Léopold II, 44 – Local 1 E 128
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.27.73

- **Accidents hors service : déclarations**

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) causé par un tiers, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction déconcentrée de Liège
A l'attention de Madame Ludivine RENARD
Rue d'Ougrée, 65, 2^{ème} étage
4031 ANGLEUR
Tél. : 04/364.14.12

En effet, le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des certificats médicaux « modèle A » auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladies

MED CONSULT ASBL

- **Allocations familiales et allocations de naissance**

courrier à adresser à :

ONAFTS,
Rue de Trèves, 70
1000 Bruxelles

- **CF-CAD**

La demande de congé d'un membre du personnel administratif se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

En principe, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au moins 1 mois avant le début de celui/celle-ci.

Attention : il existe des délais spécifiques pour certains congés ou disponibilités.

- **Congés de maladie** : nécessité de veiller à ce que chacun des membres de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires du « modèle A » qui doit être posté comme lettre par ses soins à l'organisme de contrôle :

MED CONSULT ASBL

Rue des Chartreux 57
1000 Bruxelles
Tél. vert 0800/93.341
E-mail : info@medconsult.be

Les certificats médicaux agréés comportant la nouvelle adresse peuvent être téléchargés sur le site informatique de MEDCONSULT en cliquant sur « formulaires » puis « certificat médical » : <http://www.hdp.be/fr/medconsult/formulaires2>.

Nécessité de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.

- **Congés de maternité** : nécessité de préciser la **date présumée** et la **date réelle** de l'accouchement des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail, ainsi que **les dates de début et de fin** de congé de maternité qui doivent également être communiquées par PMS 12.
- **Congés pour activité syndicale, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale**, courrier à adresser à :
 - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Cellule Missions
A l'attention de Monsieur Jean-François DELWART
Boulevard Léopold II, 44 – Local 1^E125
1080 Bruxelles
Tél. : 02/413.34.84
- **Dérogations de nationalité**, courrier à adresser à :
 - Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
A l'attention de Madame Chantal DOMBOUE, Attachée
Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3E346
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.39.36

La dérogation de nationalité concerne les membres du personnel qui n'ont pas la nationalité belge ou qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.

La demande de dérogation sera introduite (accompagnée des documents requis) :

- pour le 31 août au plus tard si la prise de fonction débute à la date de la rentrée scolaire ;
 - au plus tard à la date de prise de fonction si celle-ci se fait en cours d'année scolaire, mais de préférence préalablement à la prise de fonction.
- **Equivalence de diplôme et de certificats**, courrier à adresser :
Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement secondaire d'un pays étranger.
 Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale de l'Enseignement obligatoire
 Direction des affaires générales, de la sanction des études et des C.P.M.S.
 A l'attention de Madame Anne HELLEMANS, Directrice a.i.
 Bâtiment les Ateliers, local 1F143
 Rue Adolphe Lavallée, 1
 1080 Bruxelles
 Tél. : 02/690.84.71

Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement supérieur d'un pays étranger.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
 Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique
 A l'attention de Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale
 Bâtiment les Ateliers, local 5F503
 Rue Adolphe Lavallée, 1
 1080 Bruxelles
 Tél. : 02/690.87.60

- **Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel nommé à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie ou encore en disponibilité par défaut d'emploi**
 La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.
 Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint :
 une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès, les époux n'étaient ni séparés ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe : un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).
 Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
 - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;

- l'original par l'Administration communale des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.

- **Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers**

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale par le biais du document « Etat des services » (cf. Annexe 11). A ce document doit être joint une copie du formulaire du SdPSP, l'original devant être transmis par vos soins au SdPSP (pour obtenir le formulaire, cf. http://www.pdos.fgov.be/sdsp/forms/forms_1028.htm).

Je rappelle à ce sujet qu'une pension n'est accordée par le Service des Pensions du Secteur Public que dans la mesure où une demande a été introduite officiellement.

En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès de la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale un an avant la date de la pension.

- **Rapports sur la manière de servir** des temporaires et **bulletins de signalement** des membres du personnel définitifs : courrier à adresser à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

Rapports sur la manière de servir des temporaires : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

Signalement des définitifs : les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement et de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 15 et le 31 mai.

De même, à tout moment de l'année scolaire ou académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année scolaire considérée.

Ce bulletin de signalement figure dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale.

- **Déclarations de vacance d'emploi (article 24 du statut)**, documents¹ à transmettre à :

Ministère de la Communauté française
 Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction de la Carrière
 A l'attention de Madame Jacqueline ANCIAUX, Directrice
 Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E 318
 1080 BRUXELLES
 Tél. : 02/413.39.43

et au :

¹ Ces documents sont annexés à la circulaire n°1379 du 27 février 2006, disponible sur le site www.adm.cfwb.be.

Cabinet de Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET
Service des désignations
A l'attention de Monsieur F. GERMEYS
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES

et :

aux présidents de la commission interzonale et de la commission zonale d'affectation concernée.

- **Documents² IDS PA, Annulation de la perte partielle de charge PA, SDS PA à transmettre à :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
A l'attention de Madame Jacqueline ANCIAUX, Directrice
Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E 318
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.39.43

et au :

Cabinet de Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET
Service des désignations
A l'attention de Monsieur F. GERMEYS
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES

et :

aux présidents de la commission interzonale et de la commission zonale d'affectation concernée.

- **Cellule DIMONA courrier à adresser à :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Cellule DIMONA
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR
A l'attention de Monsieur Jean-Louis DREEZEN
Tél. : 04/364 13 09 Fax : 04/364 13 12
Mail : dimona@cfwb.be

- **Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale**

*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 18
1000 Bruxelles
Tél. 02/500.48.08 - Fax 02/500.48.76*

² Ces documents sont annexés à la circulaire n°1661 du 16 octobre 2006, disponible sur le site www.adm.cfwb.be.